

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE Procès-verbal N° 13 (Saison 2018-2019) Réunion du 09/02/2019



Animateur	Gilles SEPCHAT
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Gilles SEPCHAT	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Raymond POULAIN	Présent	Claire GERMAIN	Excusée
Jacky MASSON	Excusé	Emmanuel MEDARD	Excusé
Bernard GUEDET	Présent	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Excusé

Préambule:

M. Gilles SEPCHAT, membre du club de MAMERS SA(501980), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
Me. Claire GERMAIN, du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Emmanuel MEDARD, du club de ST MARS LA BRIERE (502410), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO(530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 € sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. VALIDATION

La commission valide le procès-verbal N°12 du 22 janvier 2018.

2. HOMOLOGATION DES RESULTATS DES COMPETITIONS SENIORS (MASCULIN / FEMININS)

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les championnats et coupes du District Seniors jusqu'au 03 Février 2019 inclus, sous réserve des dossiers en cours.

3. VALIDATION DES FORAITS

- Application de l'article 10 alinéa 4 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
- Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 61,80€ ; D2-D3 : 31,20€ ; D4 : 15,60€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
31131 D3 / Phase 1	D	502410	St Mars La Briere Us 3	FM 20467510	50660.1 20/01/2019
31131 D3 / Phase 1	E	524317	Guecelard U.S. 3	FM 20467638	50722.1 20/01/2019
31141 D4 / Phase 1	A	519094	Ent.La Quinte-Coulan 2	FM 20475715 20475723	50977.1 13/01/2019 50985.1 20/01/2019
31141 D4 / Phase 1	B	581673	Alpes Mancelles U.S 3	FM 20475857	51053.1 20/01/2019
31141 D4 / Phase 1	D	514304	Le Breil U.S. 2	FM 20476132	51130.2 27/01/2019
31141 D4 / Phase 1	E	515078	Monce En Belin E.S. 3	FM 20476265	51195.2 27/01/2019
31141 D4 / Phase 1	F	535592	Dissay E.S 2	FG	

4. COURRIERS

a) Mail de l'AS Montmirail : terrain indisponible

La commission prend connaissance du mail du club de Montmirail relatant les dégradations subies par le terrain du club.

La commission accepte exceptionnellement le report du match contre Tuffé 1 (initialement prévu le 10/02/2019) à une date ultérieure et demande au club de Montmirail de respecter l'article 16, alinéa 5 des règlements départementaux et régionaux.

5. En cas d'indisponibilité d'une installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition. Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match. L'utilisation de l'installation sportive autre que celle déclarée et validée par la Commission d'Organisation ne pourra se faire qu'après accord de cette dernière, sur avis de la CRTIS.

b) Match St Vincent des Prés 1 / AS Montmirail 2, 4^e division, poule C du 19 janvier reporté au 17 février 2019

Suite à la demande conjointe des 2 clubs, le District rappelle que ce report n'est autorisé qu'en D4 et rappelle au Président du club de St Vincent Sports que le District respecte cet engagement.

c) Demande de report de match du 17/03/2019 : Thorigné AS 2 / Dollon OS 2 – D3 Poule D au 31 mars 2019.

La commission n'accordera le report de ce match qu'au reçu de l'accord écrit du club de Dollon OS 2.

d) Dossier Juigné S 1 / Etival AS 1 – match du 09/12/2018 (incidents), rejoué le 13/01/2019 (score 4-0 pour Juigné). En instruction => audition en discipline le 14/02/2019

La commission prend acte de la mise en instruction du dossier.

e) Appel à Candidatures pour accueil des finales de coupes du district : 3 clubs ont envoyé à ce jour : USN Spay, Patriote Bonnetable et JS Allonnes. Fin des candidatures le 10 mars 2019.

La commission prend acte de ces 3 candidatures.

5. MISE A JOUR DES CALENDRIERS SENIORS

- **Report de la journée du 3 février 2019 au 10 mars 2019.**
- **Report de la Coupe/Challenge du 10 mars 2019 à une date ultérieure.**

La commission décide des dates suivantes :

8èmes de finale ➔ 31/03/2019

¼ de finale ➔ 14/04/2019

½ finales ➔ le weekend de Pâques

6. Art 37 du Règlement des Championnats Seniors – Dossier de suivi de retrait de points

➤ **Dossier Co St Saturnin 2 (530471) – Championnat D1 Poule B**

La Commission constate que l'équipe CO St Saturnin 2 – Championnat D1 poule B a atteint le total de 14 pénalités au 08/02/2019.

En conséquence, en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

➤ **Dossier Le Mans Sud 1 (548759) – Championnat D2 Poule D**

La Commission constate que l'équipe Le Mans Sud 1 – Championnat D2 poule D a atteint le total de 21 pénalités au 08/02/2019.

En conséquence, en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

Au cours de la phase retour, les points seront retirés au fur et à mesure des sanctions.

7. ANALYSE DYSFONCTIONNEMENTS F.M.I.

En application :

- de l'annexe 1bis (feuille de match informatisée) des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'article 200 des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'article 2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'annexe barème financier des règlements de la L.M.F.

la commission porte au débit des clubs, une amende de 15,00€ aux clubs suivants (couleur rouge) :

Louailles J.S. 1 et La Chap. St Rémy U.S 3

Dysfonctionnements FMI SENIORS du 20/01/2019				Décision	Cause
20/01/2019	D3 / Phase 1 / Poule H	Louailles J.S. 1	Bazouges Cre U.S	15 €	Transmission tardive, le 25/01/2019 à 07h32

Dysfonctionnements FMI SENIORS du 27/01/2019				Décision	Cause
27/01/2019	D4 / Phase 1 / Poule C	La Chap. St Remy U.S 3	St Vincent Sp.1	15 €	Match joué (0-4) Aucune transmission FMI

Prochaine réunion prévue le 22/01/2019

Le Président du District
de la Sarthe de Football
Franck Plouse



L'animateur
de la commission sportive
Gilles Sepchat



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

